



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

L'activité partielle

Pour les salariés au forfait jour

Vous avez la possibilité de télécharger le support de cette vidéo sur le blog du site de Pastel-études.fr

C'est gratuit, ne vous en privez pas !

Alain HENRY

SOMMAIRE

- ▶ La conversion des jours en heures
- ▶ Les primes à prendre en compte
- ▶ Le décompte des jours d'indemnisation

Dans cette vidéo je développe surtout l'aspect calcul des salaires.

Pour plus d'informations sur la législation et la mise en œuvre de ces dispositifs, voyez le site du gouvernement ainsi que les vidéos associées.

Les principes de base

Voir ma vidéo précédente sur l'activité partielle

Passer d'un décompte en jours à un décompte en heures

La base

L'indemnisation de l'employeur doit se calculer comme pour tout salarié sur la base des heures.

Cela pose un problème dans le sens où le salarié doit accomplir un certain nombre de jours de travail dans son année. Il n'est pas du fait de son statut assujetti à un certain nombre d'heures à effectuer.

Il faut donc pour satisfaire à ce régime particulier convertir les journées de travail en heures alors qu'aucun suivi en ce sens n'est normalement effectué.

Avant toute opération de calcul, **il faut se référer aux accords ou convention collective de l'entreprise.**

Lors du passage aux 35 heures, un accord a été mis en place.

Question :

N'y a-t-il pas dans cet accord une disposition qui définit précisément le calcul du taux horaire en cas d'absence car c'est de cela qu'il s'agit ?
Si c'est le cas, on applique !

Notez que la plupart des conventions collectives considérant à juste titre que le salarié n'est pas astreint à une durée horaire et de ce fait il ne peut y avoir de calcul en heures. Vous ne trouverez rien qui ne puisse vous aider.

En l'absence de règles conventionnelles ou fixées par accord, la directive gouvernementale du 27 avril propose un calcul que nous allons détailler.

La règle de calcul de conversion

Le calcul est basé sur les règles suivantes :

- Un forfait de 218 jours de travail annuel est considéré comme correspondant à la durée légale de travail.
- Dans le cas de ce forfait de 218 jours, la durée moyenne de travail en jours est égale à $5 \text{ jours par semaine} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 21,666667 \text{ jours}$ à arrondir à 22 jours.
- La durée moyenne de travail exprimée en heures est de 7 heures par jour et 3,50 heures par demi-journée.
- Et si le forfait est inférieur à 218 jours par an, et bien il faut faire une proratisation entre le forfait et 218 jours.

Un exemple simple sur un forfait de 218 jours

Les données du cas :

Forfait	218 jours par année
Activité partielle	Du 17 mars après midi au 31 mars
Salaire de base	4 000 €

Le calcul à effectuer :

Taux journalier sur la base d'un mois = 22 jours	4 000 € / 22 jours	181,82 €
Taux horaire sur la base d'une journée = 7 heures	181,82 € / 7 heures	25,97 €
Les absences à indemniser		
Absence semaine du 16 au 20	(4 jours * 7 heures) + 3,50 heures	31,50 heures
Semaine du 23 au 27 mars	Semaine complète	35,00 heures
Les 30 et 31 mars	2 * 7 heures	14,00 heures
Nombre d'heures		80,50 heures
Retenue sur salaires	80,50 heures * 25,97 €	2 090,59 €
Indemnité d'activité partielle	2 090,59 * 70 %	1 463,41 €

Le salaire brut

Salaire de base		4 000,00 €
Retenue sur salaires	80,50 heures * 25,97 €	2 090,59 €
Net après déduction	4 000,00 - 2 090,59	1 909,41 €
Indemnité de chômage partiel	2 090,59 * 70 %	1 463,41 €
Salaire brut	1 909,41 + 1 463,41	3 372,82 €

Un forfait heures inférieur à 218 jours

Un exemple

Principe : On proratisé la durée de travail mensuel sur la base du rapport entre le forfait et 218 jours :

Prenons un exemple :

Forfait	210 jours par année
Absence indemnisée	10 jours
Salaire de base	4 000 €

Les calculs à effectuer :

Coefficient	$210 / 218$	0,96
Nombre de jours du mois arrondi	$22 * 0,96$	21
Montant par journée	$4\ 000 / 21$	190,48 €
Taux horaire	$190,48 / 7 \text{ heures}$	27,21 €
Nombre d'heures indemnisées	$10 \text{ jours} * 7 \text{ heures}$	70 heures
Salaire de base		4 000,00 €
Retenue sur salaires	$70 \text{ heures} * 27,21 \text{ €}$	1 904,70 €
Net après déduction	$4\ 000,00 - 1\ 904,70$	2 095,30 €
Indemnité de chômage partiel	$1\ 904,70 * 70 \%$	1 333,29 €
Salaire brut	$2\ 095,30 + 1\ 333,29$	3 428,59 €

Le salaire indemnisable

La règle

La règle de base est la suivante :

Il faut prendre le salaire qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé

Très bien mais les primes ?

Il faut indemniser uniquement les primes perdues du fait de l'activité partielle c'est-à-dire celles perdues par le salarié.

Il faut se poser la question : Quelle est la perte du salarié ?

Quelques exemples :

Une prime d'ancienneté calculée sur le salaire de base	Aucune perte, on ne prend pas
Une prime d'ancienneté calculée sur la présence, donc sous déduction de la retenue	Perte pour le salarié, on prend la partie perdue sur la retenue
Prime d'assiduité calculée sur la présence	Perte pour le salarié, on prend
Prime de rendement	Perte pour le salarié, on prend
Commissions sur des ventes	Perte pour le salarié, on prend

Dans le cas de primes variables, il est préconisé de prendre une moyenne sur les 12 mois précédant le mois de mise en activité partielle.

Ces règles valent aussi pour les autres catégories de salarié !

Un exemple

Forfait	210 jours par année
Absence indemnisée	10 jours
Salaire de base	4 000 €
Prime d'ancienneté de 1,50 %	Calculée sur le salaire de base
Commissions versées sur les 12 mois précédents	36 000,00 €
Commissions sur le mois en cours	1 200,00 €

Les calculs à effectuer :

Coefficient	$210 / 218$	0,96
Nombre de jours du mois arrondi	$22 * 0,96$	21
Prime d'ancienneté calculée sur 4 000 €	Pas de perte	
Commissions moyennes sur 12 mois	$36\ 000 / 12\ \text{mois}$	3 000,00 €
Base de calcul de l'indemnité d'activité partielle	$4\ 000 + 3\ 000$	7 000,00 €
Montant par journée	$7\ 000,00 / 21\ \text{jours}$	333,33 €
Taux horaire d'indemnisation	$333,33 / 7\ \text{heures}$	47,62 €
Nombre d'heures indemnisées	$10\ \text{jours} * 7\ \text{heures}$	70 heures
Indemnité d'activité partielle	$70\ \text{heures} * 47,62\ \text{€} * 70\ \%$	2 333,38 €
Taux journalier de retenue pour absence	$4\ 000 / 21\ \text{jours}$	190,48 €
Taux horaire de retenue pour absence	$190,48 / 7\ \text{heures}$	27,21 €
Retenue pour absence	$27,21\ \text{€} * 70\ \text{heures}$	1 904,70 €

Un exemple, le bulletin de paie

Salaire de base		4 000,00 €
Commissions		1 200,00 €
Prime d'ancienneté	$4\,000 * 1,50 \%$	60,00 €
Retenue pour absence	$27,21 \text{ €} * 70 \text{ heures}$	1 904,70 €
Net après déduction	$4\,000,00 + 1\,200 + 60 - 1\,904,70$	3 355,30 €
Indemnité d'activité partielle	$70 \text{ heures} * 47,62 \text{ €} * 70 \%$	2 333,38 €
Salaire brut	$3\,355,30 + 2\,333,38$	5 688,68 €

La durée indemnisable

Le principe

La règle :

Il faut prendre les jours non travaillés mais en déduire les jours ne correspondant pas à du chômage partiel :

- Les jours de congés payés
- Les jours fériés et chômés dans l'entreprise
- Les jours de repos (RTT)

Forfait	210 jours par année
Jours d'absence	10 jours
Prise de congés payés	5 jours ouvrés
Jour de RTT	1 jour ouvré
Nombre de jours à indemniser	$10 - 5 - 1 = 4$ jours